

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°01 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les projets de conventions cadre de mises à disposition des locaux du site Percier entre l'UPVD, FAIRE ESS-IRTS de Perpignan et l'UPVD et la Rouatière pour la période 2024-2028.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : les conventions susmentionnées avec l'IRTS et la Rouatière

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°02 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 8 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

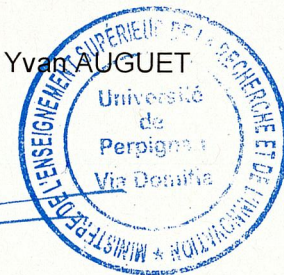
➤ **La réorganisation de la direction des ressources humaines de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : le document de présentation de la réorganisation de la DRH.

CPI : Direction / DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°03 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L952-6-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 9-2 ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :



➤ **La charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélections (CdS) à l'UPVD dans le cadre de la campagne de recrutement 2024 – session ANTEE.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : la charte susmentionnée.

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°04 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu le courrier de demande de remise gracieuse du service social conseil du 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :


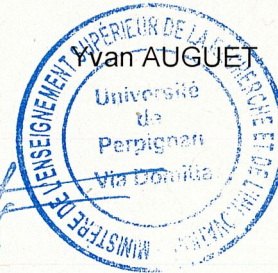
➤ **La demande de remise gracieuse relative à un trop perçu sur salaire.**

La remise gracieuse porte sur la totalité de la dette soit : 890,69 euros.

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : les courriers (RH et assistante sociale) relatifs à la demande de remise gracieuse susmentionnée.

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°05 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et D 714-20 à D714-27 ;
Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ;
Vu les statuts du service de santé universitaire (SSU) de l'université de Perpignan via Domitia ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil du service de santé universitaire du 19 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

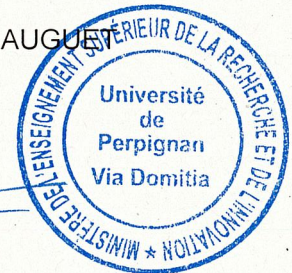
➤ **Les statuts du service de santé étudiante (SSE) de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : les statuts du SSE susmentionnés.

CPI : SSE / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy.

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°06 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et D714-20 à D714-27 ;
Vu les statuts du service de sante étudiante (SSE) de l'université de Perpignan via Domitia ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°05 du 2 février 2024 relative aux statuts du SSE de l'UPVD,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **La désignation suivante des membres du conseil du service de santé des étudiants parmi les représentants des personnels administratifs, enseignants et usagers du CA :**
- 1 membre désigné parmi les représentants des personnels administratifs techniques ou sociaux :
M. Alexandre Vivier Merle
 - 1 membre désigné parmi les personnels enseignants élus : **Mme Nathalie Solomon**
 - 2 étudiants élus: par défaut de candidat suffisant, uniquement, **Mme Sarah Laguillermie** a été désignée.

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 27
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

CPI : SSE / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°07 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la lettre d'intention du président de l'université de Toulouse du 20 octobre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention de reversement projet OHE Campus entre l'université de Toulouse et l'UPVD** sous réserve de la modification suivante apportée à la convention :

« Article 6 : Le montant à verser à l'UPVD est de quatre-vingt sept **mille** euros (87 000 €) ... »

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : la convention de reversement susmentionnée

CPI : PLATINIUM / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°08 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La convention pour le don Pierre-Luc Abramson entre Mme Chantal Abramson et l'UPVD.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27



Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : la convention de don susmentionnée

CPI : SCD / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°09 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°14 du 30 septembre 2022 relative au renouvellement de la convention cadre de coopération entre l'UPVD et l'INSA de Toulouse ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 23 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :



➤ **L'avenant financier annuel 2023/2024 à la convention cadre de coopération entre l'UPVD et l'INSA de Toulouse.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : l'avenant financier 2023/2024 susmentionné

CPI : UFR SEE-Sup'EnR / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°10 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 18 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

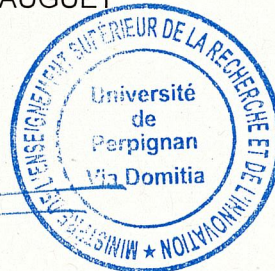

➤ **La modification des statuts de l'institut universitaire de technologie de Perpignan.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : les statuts de l'IUT susmentionnés

CPI : IUT / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°11 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/02-07 n°21 du 2 juillet 2021 relative à la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI-BE signée le 12 juillet 2021 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 19 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :



➤ **L'avenant 2023/2024 à l'annexe financière de la convention de partenariat entre l'UPVD et l'Ecole supérieur de l'immobilier.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : l'avenant 2023/2024 susmentionné
CPI : UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°12 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/15-12 n°27 du 15 décembre 2023 relative à la création du diplôme d'université RETROFIT ;
Vu la décision n° CP/2022-12/09.01 du 16 décembre 2022, attribuant la subvention objet de la présente convention ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention subvention de fonctionnement spécifique innov emploi expérimentation dans le cadre du projet « RETROFIT » entre la Région Occitanie et l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : la convention subvention susmentionnée

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°13 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'accord transfrontalier de partenariat Interreg Poctefa entre l'UPVD, l'Université de Toulouse 2 – Jean JAURES, l'Universidad de Girona, l'Universidad de Zaragoza, la Fundación para la Formación Técnica en Máquina-Herramienta, l'Universitat de Lleida, l'Universitat d'Andorra, et l'Université Toulouse 3 – Paul SABATIER.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD



PJ : l'accord transfrontalier susmentionné

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°14 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le règlement du tournoi d'échecs 2023-2024.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : le règlement susmentionné

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°15 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La stratégie science ouverte de l'établissement.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26



Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Feuille de route de la science ouverte de l'établissement susmentionnée

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°16 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :


➤ **Les frais d'inscription relatifs au 10ème congrès international d'EASLCE.**

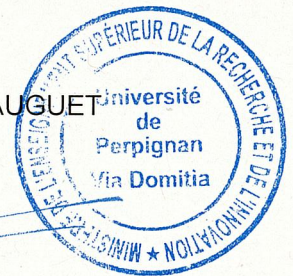
Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET Université
de
Perpignan
Via Domitia


Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD



PJ : Fiche d'inscription relative au congrès susmentionné

CPI : CRESEM / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°17 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention portant attribution de subvention à l'opération : « ANTiciper l'Impact du Changement Climatique sur la flore PYRénéenne (ANTICI'PYR) »**

Unité de recherche : LGDP

Partenaires : Préfecture de Région Occitanie - Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Pyrénées

Durée : 48 mois

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD



PJ : Convention n° 2023-4A-004 portant attribution de subvention à l'Université de Perpignan Via Domitia (1048)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°18 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,


Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA Linguattec "Réseau transfrontalier de coopération technologique en intelligence artificielle appliquée aux langues pour la construction d'une infrastructure linguistique transpyrénéenne"**
Unité de recherche : LAMPS
Partenaires : ELHUYAR FUNDAZIO (chef de file), Congrès permanent de la langue occitane, Universidad del Pais Vasco, UT2J, CNRS, Direccion general de politica linguistica del gobierno de Aragon, Université de Lleida

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université


Yvan AUGUET

Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1046)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°19 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA PERMAPYRENEES "Permafrost dans les Pyrénées : la montagne en changement"**

Unité de recherche : HNHP

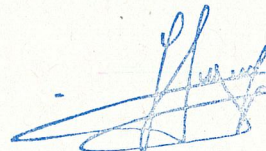
Partenaires : Université de Barcelone (chef de file), Andorra Recerca i Innovació, Centre Tecnològic de Telecomunicacions de Catalunya, Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire, Fundació Privada Kilian Jornet, Agencia Estatal Consejo Superior de Investigaciones Científicas

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1042)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°20 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA ROMTUR "Innovation numérique pour mettre en valeur le patrimoine roman méconnu et stimuler le développement touristique dans les zones peu dynamisées"**

Unité de recherche : CRESEM

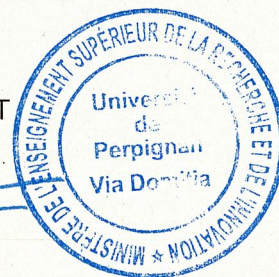
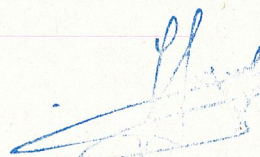
Partenaires : Université de Lleida (chef de file), Université de Barcelone (UB), CCI 66 (antenne de Saillagouse), Turalcat, IEC, OT Aspres Thuir

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Dr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1044)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°21 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA FLORALAB + "Stratégie et outils partagés en faveur de la flore de l'Est des Pyrénées"**

Unité de recherche : LGDP

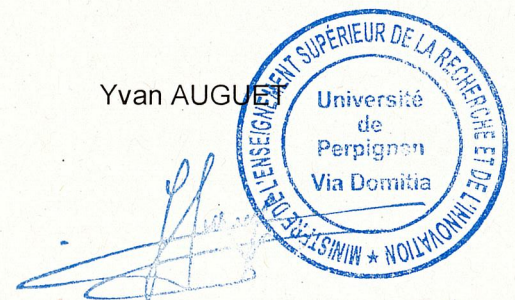
Partenaires : Fédération des réserves naturelles catalanes (chef de file) et PNR-PC, CEN-ANA09, ARI, GENCAT, IBB, ICHN, UB

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président du conseil d'administration

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1040)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°22 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA TESTACOS + "solutions innovantes pour améliorer la sécurité alimentaire des fromages affinés produits et commercialisés dans la zone transfrontalière Espagne-France"**

Unité de recherche : LBBM

Partenaires : Université de Saragosse (chef de file), INRAE, UniRioja, OX-CTA, ZEULAB

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1043)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°23 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA RESMED + "Gestion partagées et harmonisée de la biodiversité marine transfrontalière"**

Unité de recherche : CEFREM

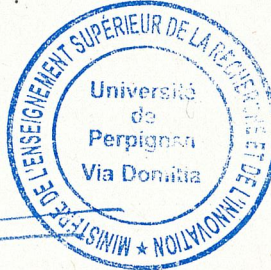

Partenaires : Université de Barcelone (UB)

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1041)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°24 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention Europe FEDER INTERREG : Accord transfrontalier de partenariat projet POCTEFA AnguillaMed "État sanitaire des anguilles européennes des lagunes et cours d'eau de Méditerranée occidentale : développement des méthodes non invasives d'étude de sources de contaminations et proposition de mesures de restauration"**

Unité de recherche : CEFREM et CRIOBE



Partenaires : Université de Vic (chef de file), IRTA, IDAEA-CSIC

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan, Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Accord transfrontalier de partenariat susmentionné (1045)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/2-02 n°25 du 2 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 30 janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention / Recherche Projet ANR FRIDA - Dépression de consanguinité à renouvellement rapide chez les animaux**

Unité de recherche : IHPE

Partenaire : ANR

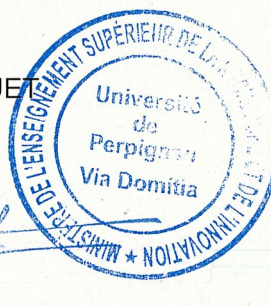

Durée : 48 mois

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 2 février 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

PJ : Décision attributive d'aide valant conditions particulières projet n° ANR-23-CE02-0033-02 (1035)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19